

Motion N° : 1105**EMS : adapter l'encadrement à l'évolution de la formation et à la réalité des soins**

Les temps sont aux économies. C'est dans ce contexte qu'il faut inscrire les mesures Opti-ma, dont l'accueil a été globalement positif. Il ne s'agit pas de se convertir à l'austérité, mais de digérer les conséquences de péjorations financières indépendantes de la volonté de l'Etat jurassien (suppression des versements de la BNS, réforme de la péréquation fédérale, recapitalisation des caisses de pensions, etc.). Dans cet exercice délicat, ainsi qu'en témoignent certaines réactions compréhensibles, il importe de faire preuve de doigté et de cohérence.

A l'écoute des personnels concernés, il nous semble que certaines pistes n'ont pas été suffisamment explorées. C'est le cas des frais de fonctionnement des établissements médico-sociaux (EMS). L'Ordonnance sur l'organisation gérontologique fixe à juste titre des exigences strictes en matière de dotation en personnel. Elle stipule par exemple que le personnel infirmier diplômé représente au minimum 20% du total des postes du personnel soignant (voir art. 41 de l'ordonnance).

Or l'analyse de la dotation au cas par cas révèle que le pourcentage de personnel infirmier est fréquemment supérieur au taux précité. Par ailleurs, cette disposition ne prend pas suffisamment en compte le fait que sont apparues de nouvelles catégories de personnel, parmi lesquelles les ASSC (qui ont souvent profité d'une passerelle pour évoluer du statut d'aide-soignant-e à celui d'assistant-e en soins et santé communautaire). L'expérience démontre que ces ASSC sont parfois appelé-e-s à se substituer aux infirmières, sans naturellement pouvoir prétendre à les remplacer dans tous les actes requérant une formation médicale supérieure. Enfin, et sans entrer dans le détail, il faut admettre que les EMS sont avant tout des lieux de vie et que les cas nécessitant des soins pointus sont naturellement confiés aux établissements hospitaliers.

Il nous paraît dès lors opportun de remanier les textes applicables pour prendre en considération cette évolution. Cette réforme aurait plusieurs avantages. Elle tiendrait compte de la nature réelle des soins dispensés, permettrait un rééquilibrage des effectifs respectifs en fonction de cette réalité, induirait une économie non négligeable, concourrait à la revalorisation des ASSC et enfin permettrait d'aiguiller le personnel infirmier vers les hôpitaux pour pallier la pénurie qui nous est annoncée dans ce secteur.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement de modifier dans ce sens les textes législatifs concernés.

Delémont, le 01 octobre 2014

Au nom du : PLR. Les libéraux radicaux Jura

L'auteur : Serge Caillet

[Signatures]
H. Leclercq
S. B. *[Signature]*

